

**ARRETE**  
**Portant tableau annuel d'avancement**  
**au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**  
**au titre de l'année 2026**

Le Maire,

REÇU 28 MAI 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,  
 Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
 Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2023 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – BARTHE Jean-François	.....	1	Adjoint technique territorial	1 <sup>er</sup> mai 2026
2 - .....	.....	.....	.....	.....
3 - .....	.....	.....	.....	.....
4 - .....	.....	.....	.....	.....
5 - .....	.....	.....	.....	.....
6 - .....	.....	.....	.....	.....

**Part respective de femmes et d'hommes**

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :  
 0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de  
 0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Nages, le 26 avril 2026  
 Le Maire,  
 Alain CABROL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 27 avril 2026  
 Signature de l'agent,

*Beaudo*

(1) : Compléter l'année en fonction de la date d'avancement. La période de validité ne peut excéder le 31 décembre de l'année du tableau.

(2) : Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.